

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 21- 04

**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE**

Séance de **Vendredi 15 Janvier 2021**

OBJET : Capital Décès de Madame Marylène LECHERTIER -

Président Monsieur Denis LOUIS-REGIS
Secrétaire de séance..... Madame Marie-France TOUL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le 15 Janvier, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 15h30 par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, en raison de l'épidémie COVID-19, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **DM n°1 – 2020 du Budget Principal**
2. **DM n°1 – 2020 du Budget CFME**
3. **Adaptation du cadre budgétaire 2020**
4. **Capital Décès de Madame Marylène LECHERTIER**
5. **Questions diverses**

Membres présents

Pour la CTM

→ Membres Titulaires : Mesdames M-F TOUL – M-L LESDEMA – Messieurs D. LOUIS-REGIS – F. LORDINOT - F. CATHERINE - L. BOUTRIN –

Pour les Communes

→ Membres Titulaires : Mr G. MONSTIN(Carbet) – Mr J. MONFORT(Diamant) – Mr D. DELEPINE(Ducos) – Mr J-L GUIZONNE(Grand-Rivière) – Mr J. THABAR (Gros-Morne) - Mr S. THALMENCY(Lorrain) – Mr J-C VARACAVOUDIN(MACOUBA) – Mr M. MICHALON(Marigot) - Mr R. BRITHMER(Morne-Rouge) -- Mme K. SALIBERT (Morne Vert) - Mr C. CYRILLE(Prêcheur) – Mr G. GLONDU(Rivière-Pilote) – Mr R. DULYMOIS(Robert)- Mme M-J LAMIN(Saint-Joseph) –Mr M. GOBALSAMY(Saint-Pierre) – Mr C. SAINT-CYR (Sainte-Anne) – Mr E. JULTAT(Schœlcher) -- Mme B. BARBOUX(Trois Ilets) -

Pour les Communautés

→Membres Titulaires : Mr N. MONSTIN (CAP NORD) - Mr J-F. BEAUNOL (CAE\$M) –

Membres titulaires absents ayant donné procuration

→CTM : Mme J. DULYS-PETIT à Mr R. BRITHMER – Mme K. BERNABE et Mr D. ZOBDA à Mr Félix CATHERINE – Mr L. ADENET à Mr L. BOUTRIN -

→Communes : Mr C. LARCHER à Mr D. LOUIS-REGIS – Mr E. JEAN-BAPTISTE à Mr J-L GUIZONNE – Mr C. OCCOLIER à Mme K. SALIBER –

Membres titulaires absents

→CTM : Mme C. BAURAS -

→Communes : – Mr C. AMABLE (Bellefontaine) - Mr A. BIRON (Case-Pilote) - Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) – Mr J. DOMERGUE(François) - Mr D. DOULIN(Lamentin) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière-Salée) - Mme J. BAZABAS (Sainte-Marie) -

→Communautés : Mr L. CLEMENTE(CACEM) –

Membres absents excusés :

→CTM : Mme M. PLANTIN - Mrs G. COUTURIER - R. MARTINE – B. BIROTA -

→Communes : Mme L. BESUBE(Ajoupa-Bouillon) - Mr A. ALAMELU(Basse-Pointe) – E. GABRIEL(Marin) - M-A APOCALE(Saint-Esprit) - Mr J. ELISABETH(Sainte-Luce) – Mr C. PALIN(Trinité)

Assistaient à la Réunion

Monsieur J. VILLERONCE, le Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs



Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles 2311-1 et suivants
- Vu** Le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 portant classement du Parc Naturel Régional de la Martinique et adoptant la charte révisée du Parc Naturel Régional de la Martinique ;
- Vu** L'arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts ;
- Vu** La loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** La loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** les articles suivants du code de la Sécurité Sociale :
- D.712-19 à D712-24
 - L.361-1
 - L.161-17-2
 - D.361-1
- Vu** le paragraphe 100 de l'Instruction Générale du 1er août 1956 ;
- Vu** l'article 7 du décret n°60-58 du 11 janvier 1960 qui rend applicables aux Fonctionnaires Territoriaux les dispositions relatives au capital décès du régime de sécurité sociale des Fonctionnaires de l'Etat figurant aux articles D.712-19 et suivants du code de la Sécurité Sociale,

Considérant que lorsqu'un fonctionnaire ou un agent public en activité décède, le statut et le régime de protection sociale des personnels des collectivités territoriales permettent aux ayants droits de bénéficier d'une aide ponctuelle versée à la famille du défunt afin de faire face d'une part, aux frais entraînés par le décès et d'autre part, aux dépenses de la vie courante ;

Considérant qu'un agent décède avant l'âge légal de départ à la retraite, quelle que soit la cause du décès, la collectivité qui employait cet agent doit verser un capital décès aux ayants droits ;

Considérant que le PNRM a couvert ce risque avec l'assurance CNP mais qu'il convient de faire le mandat au préalable avant de procéder au remboursement ;

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Comité syndical,

Article 1

Autorise le versement du capital décès aux ayants droits de Madame Marylène LECHERTIER, agent titulaire, décédé le 10/07/2020, selon les modalités suivantes définies par le code de la Sécurité Sociale :

Bénéficiaire	Montant
Monsieur Rodolphe LECHERTIER en sa qualité de conjoint non séparé de corps, ni divorcé du fonctionnaire (1/3 du montant de base)	4 629.33 €
Monsieur Tommy LECHERTIER en sa qualité d'enfant (2/3 du montant de base + supplément enfant)	10 092.03 €
Total	14 721.36 €

Article 2

D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 au budget en vigueur et suivants du SM/PNRM.

Article 3

D'autoriser le Président à signer tout document ou affaire s'y rapportant afin d'en assurer sa mise en œuvre.

Article 4

Cette délibération sera transmise au représentant de l'État et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le vendredi 15 janvier 2021

Le Président, 

Denis LOUIS-REGIS

